

CAP AGENT D'ENTREPOSAGE ET DE MESSAGERIE

EP1 – Phase 1

DOSSIER COMMISSION D'INTERROGATION

Pratique de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à
conducteur porté

Groupement inter académique II	Session 2003	Facultatif : code 218ydo3		
Examen et spécialité CAP Agent d'Entreposage et de Messagerie				
Intitulé de l'épreuve EP1 - Phase 1				
Type CONSIGNES	Facultatif : date et heure	Durée 1h10	Coefficient 1,5	N° de page / total 1/4

CONSIGNES A LA COMMISSION D'INTERROGATION

Phase 1 : Pratique de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

Définition de l'épreuve : (1h 10 min maximum) 30 points

Contenu :

Il s'agit d'évaluer les compétences et les connaissances associées, relatives à la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, telles qu'elles sont définies dans la compétence générale **C.0 Conduire en sécurité un chariot automoteur de manutention à conducteur porté** et dans le pôle **S2 : Manutention mécanisée**.

Evaluation :

L'évaluation porte sur :

- le niveau de maîtrise des compétences professionnelles mises en œuvre,
- le respect des procédures et consignes,
- la connaissance et le respect des règles de sécurité.

Le sujet ou la situation proposé au candidat liste les compétences à mettre en œuvre, définit le parcours à réaliser et prévoit le chariot à utiliser.

⇒ ***Le parcours défini doit comporter pour le chariot transpalettes à conducteur porté ou préparateur de commandes au sol de levée inférieure à 1 m catégorie 1 (20 min. maximum) :***

- la circulation à vide, en charge, en marche AV et marche AR, en virage et l'arrêt en position de sécurité,
- la prise et la dépose au sol d'une charge palettisée,
- le chargement et le déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière à partir d'un quai (en particulier avec une charge limitant la visibilité).

CAP Agent d'Entreposage et de Messagerie	218ydo3
EP1 - Phase 1	2/4

⇒ **Le parcours défini doit comporter pour le chariot élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg catégorie 3 (20 minutes maximum) :**

- la circulation à vide, en charge, en marche AV et marche AR, en virage et l'arrêt en position de sécurité,
- le gerbage et le dégerbage en pile,

Et au moins deux des opérations suivantes :

La circulation et l'arrêt sur un plan incliné,

La prise et la dépose d'une charge au sol,

La mise en stock d'une charge à un ou plusieurs niveaux d'un palettier jusqu'à une hauteur de 4 m,

Le chargement ou le déchargement latéral d'un camion ou d'une remorque,

La prise, le transport et la dépose d'une charge longue ou volumineuse,

⇒ **Le parcours défini doit comporter pour le chariot élévateur à mât rétractable catégorie 5 (20 minutes maximum) :**

- la circulation à vide, en charge, en marche AV et marche AR, en virage et l'arrêt en position de sécurité,
- la prise et la dépose d'une charge au sol,
- la mise en stock et le déstockage d'une charge à un ou plusieurs niveaux les niveaux d'un palettier d'une hauteur minimum de 6 m,

Le candidat doit, en début et en fin d'exercice, être considéré comme « débutant » ou « terminant » sa période de travail.

Déroulement :

L'épreuve comporte :

- Un test théorique (10 min maximum)
Le candidat renseigne un questionnaire de type « Q.C.M. », tiré au sort, portant sur l'ensemble des savoirs-associés relatifs au pôle S2 du référentiel de certification.
- Trois tests pratiques d'égale importance (20 min maximum chacun), chacun sur un chariot différent : un test sur un chariot transpalettes à conducteur porté ou préparateur de commandes au sol de levée inférieure à 1 m (catégorie 1) ; un test sur un chariot élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg (catégorie 3) ; un test sur un chariot à mât rétractable (catégorie 5). Le sujet proposé au candidat liste les compétences à mettre en œuvre et définit le parcours à réaliser pour chacun des chariots à utiliser.

1. Test théorique

En salle banalisée, le candidat tire au sort un test parmi les 5 tests proposés. Il dispose de 10 min pour renseigner le test.

CAP Agent d'Entreposage et de Messagerie	218yd03
EP1 - Phase 1	3/4

2. Tests Pratiques

a) **Préalablement à la réalisation effective** des 3 tests, **en salle banalisée** la commission **propose** au candidat 3 tests à réaliser (1 par catégorie de chariots). Le candidat prend connaissance des tests pratiques à réaliser et indique à la commission d'interrogation, pour chaque test, **quel type de chariot automoteur de manutention à conducteur porté il devra utiliser.**

Son choix sera formalisé sur la grille d'évaluation intermédiaire correspondante.

b) Sur l'aire d'évolution, le candidat réalise les tests pratiques : **20 min maximum par test.**

La prestation de conduite doit se faire sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur, dans le temps maximum imparti.

La commission d'évaluation apprécie l'opportunité et la durée de la préparation qui peut éventuellement être accordée au candidat avant l'épreuve proprement dite, sur le matériel du centre.

L'évaluation est assurée par deux examinateurs spécialisés dans la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (dont un professeur ou un formateur et si possible un professionnel), dans l'établissement de formation (local ou académique). A défaut, si les conditions locales le permettent, cette évaluation peut avoir lieu dans l'entreprise (ou l'une des entreprises) où se déroulent les périodes de formation. Cette entreprise s'engage, par convention avec l'établissement de formation, à mettre à disposition les matériels nécessaires et obligatoires à l'organisation de l'épreuve conformément au référentiel de certification du diplôme.

L'évaluation par profil est formalisée sur les grilles d'évaluation intermédiaires (une par test) et sur la grille d'évaluation récapitulative EP1 CP-A jointe en annexe.

CAP Agent d'Entreposage et de Messagerie	218yd03
EP1 - Phase 1	4/4